

Art. 12 : Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce et des Transports, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Payadowa BOUKPESSI

DECRET n° 94-012/PR du 16 Mars 1994 portant création d'un Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 notamment en son article 152 ;

Vu la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Vu le décret n° 88-132/PR du 28 Juillet 1988 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat ;

Vu le décret 90/40 du 4 Avril 1990, pris en application de la Loi 89/14 du 18 Septembre 1989, portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation ;

Sur rapport du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Il est créé un Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Fonds est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Industrie.

Art. 2 : Le Fonds d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche a pour objet entre autres de promouvoir et de soutenir l'investissement par le financement des programmes publics et privés principalement en Zone Franche.

Art. 3 : Les ressources du fonds proviennent des contributions attendues dans le cadre du Programme Spécial d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche, des emprunts, des subventions et concours divers.

Art. 4 : a) **Administration**

Le fonds est administré par un Comité de Gestion qui a pour attributions :

- de voter le budget du Fonds ;
- d'arrêter les comptes du Fonds ;
- d'approuver les différents programmes d'investissement.

Le Comité de Gestion est composé de la façon suivante :

- Un représentant du Ministre chargé de l'Industrie, Président,
- Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,
- Un représentant du Ministre chargé du Plan,
- Un représentant du Ministre chargé du Commerce et des Transports,
- Le Directeur de la Société d'Administration de la Zone Franche.

Le Comité de Gestion adresse à l'issue de chaque réunion, un rapport au Ministre chargé de l'Industrie.

Le Comité de Gestion peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à la réalisation de sa mission.

Les membres du Comité de Gestion perçoivent une indemnité dont le montant sera précisé par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie.

b) **Sous-Comités**

Le Comité de Gestion peut créer en son sein, des sous-comités spécialisés.

c) **Direction**

La Direction du fonds est assurée par un Directeur Général nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de l'Industrie et dont les attributions sont les suivantes :

- Il est chargé du Programme Spécial d'Investissement et de Promotion de la Zone Franche ;
- Il est ordonnateur des dépenses du Fonds ;
- Il soumet l'organigramme du Fonds à l'approbation du Ministre chargé de l'Industrie .

Les émoluments et avantages du Directeur Général seront fixés par le Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Comité de Gestion.

Art. 5 : Un commissaire aux comptes désigné par le Ministre de tutelle procède à la vérification annuelle des comptes du Fonds.

Art. 6 : Les modalités d'accès aux ressources du Fonds sont définies par le Comité de Gestion sur proposition du Directeur du Fonds et soumises à l'approbation du Ministre chargé de l'Industrie.

Art. 7 : En cas de dissolution du Fonds par décret, ses ressources seront léguées à la Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF).

Art. 8 : Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Kokou Joseph KOFFIGO

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Payadowa BOUKPESSI

DECRET n° 94-013/PR du 16 Mars 1994 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu le Décret n° 92-195/PMRT, portant réorganisation du Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n° 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. TIDJANI Osséni, n° mle 027952-J, Maître de Conférences Agrégé en service à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin, est nommé Vice-Recteur de l'Université du Bénin en remplacement de M. Tchabouré GOGUE.

Art. 2 : Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 16 Mars 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGO

Le Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

Bamouni Somoulou S. BABA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'Association

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 94/MATS-SG-APA-PC du 24-01-94

Titre de l'Association : Association Togolaise des Dessinateurs en Bâtiments

Siège : LOME

Buts : L'Association a pour buts:

- permettre aux dessinateurs en bâtiments et autres constructeurs de mieux se connaître et de s'entraider mutuellement
 - défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres
 - promouvoir et revaloriser le métier du Dessinateur en Bâtiment
 - organiser des Conférences et Séminaires,
 - organiser des expositions d'oeuvres relatives à la construction,
 - Mobiliser ses membres pour des activités spécifiques.
- P.J.
- Statuts
 - Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 24 Janvier 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 243/MATS-SG-APA-PC du 18-2-94

Titre de l'Association : «Les Pionniers du Volontariat Togolais» (PI. VO. T)

Siège : A T A K P A M E

Buts : L'Association, les «Pionniers du Volontariat Togolais» a pour buts :

- de former les populations au plein exercice de leurs droits et libertés fondamentales ;
- d'initier des projets de développement et de développer l'esprit d'initiative privée ;
- de lutter contre la montée du chômage et de défendre les intérêts des chômeurs ;
- de développer le sens civique et patriotique au sein de toutes les couches sociales ;
- de combattre toute sorte d'obscurantisme et de promouvoir la culture.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 18 Février 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN